

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 octobre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-044

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022-15 - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR DES CRÈCHES DE L'AGGLOMÉRATION ET L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 octobre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- HOFFMANN Olivier donne procuration à BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absent : DELZERS Catherine.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2019-36 du Conseil de Communauté du 18 mars 2019, portant création du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé, en deux lots, le marché n°2022-15, ayant pour objet la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches de Garéoult, Néoules et Tourves (lot 1) et pour l'accueil de jour Alzheimer (lot 2) ;

CONSIDERANT que ce marché est passé en groupement de commandes avec le CIAS afin, d'une part, de rationaliser le coût de gestion et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique des achats ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention de groupement de commandes, le coordonnateur du groupement chargé de la procédure est la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles R.2124-1, L.2124-2 et R.2161.2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que les deux lots du marché débiteront à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois ;

CONSIDERANT que chacun des lots sera conclu sans montant minimum de commande et avec le montant maximum annuel de commande suivant :

Intitulé du lot	Montant minimum annuel de commande	Montant maximum annuel de commande
LOT n°1 : Crèches	0.00 € H.T	80 000.00 € H.T
LOT n°2 : Accueil de jour Alzheimer	0.00 € H.T	20 000.00 € H.T

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé en publication au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 22 juin 2022 et que la date limite de réception des offres était fixée au 22 juillet 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT que deux offres ont été déposées dans les délais et qu'il a été procédé à leur analyse conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2022 a attribué les lots de la manière suivante :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant minimum et maximum annuel de commande
LOT n°1 : Crèches	ST MAX TRAITEUR (83470 SAINT MAXIMIN)	0.00 € HT / 80 000.00 € H.T
LOT n°2 : Accueil de jour Alzheimer	SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - marque commerciale SODEXO Ecoles et Universités (78043 GUYANCOURT Cedex)	0.00 € HT / 20 000.00 € H.T

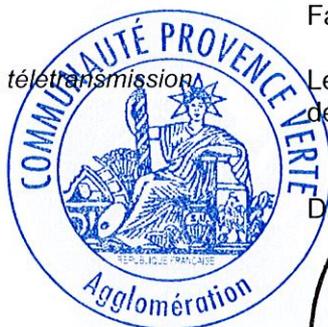
Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le lot n°1 du marché 2022-15 pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour trois crèches de l'Agglomération avec la société ST MAX TRAITEUR (83470 SAINT MAXIMIN).
- **D'AUTORISER** le Président à signer le lot n°2 du marché 2022-15 pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de jour Alzheimer avec la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES - marque commerciale SODEXO Ecoles et Universités (78043 GUYANCOURT Cedex).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents au marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 octobre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 13/10/2022
et affichage le 13/10/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND